

M. JOHNSTON: Le plan serait-il établi sur la base de traitements?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici le plan qui est appliqué en Australie: on donne au médecin le grade de major, et on lui paie la solde et les allocations attachées à ce grade; puis il est assigné à une certaine localité. Il a le droit d'exiger des honoraires. La province rembourserait le montant de sa solde et de ses allocations, et tout ce qu'il recevrait sous forme d'honoraires servirait à réduire le montant imputé aux provinces.

M. JOHNSTON: C'est seulement une mesure de guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. KINLEY: Le ministère de la Défense nationale fournirait le médecin et la province paierait les frais, ou la partie des frais non compensée par des honoraires?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. C'est la proposition.

M. KINLEY: Il ne fait pas de doute qu'elle contribuerait pour environ \$5,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sais où le projet en est rendu. Je crois que le Dr MacMillan a été en contact avec les autorités de l'Île du Prince-Edouard. Quand j'ai lu l'article ce matin j'en ai conclu que c'était ce à quoi il faisait allusion.

L'hon. M. BRUCE: J'ai la nouvelle ici. Le compte rendu de la Presse canadienne laisse entendre que c'est un projet fédéral. A en juger par ce que le ministre vient de dire, j'en conclus que ce n'est pas un plan fédéral.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela résulte de discussions du comité de recrutement et de répartition du personnel médical, un comité fédéral, agissant de concert avec la *Canadian Medical Association* et d'autres organismes au Canada.

L'hon. M. BRUCE: J'ai cru vous entendre dire il y a un instant que ce n'était qu'une mesure de guerre. J'avais l'impression que le plan visait à surmonter la difficulté à laquelle des collectivités rurales sont en butte, celle de ne pas avoir de médecin du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. BRUCE: Ainsi, il s'agirait de l'application d'un plan qui pourvoirait aux besoins de ces collectivités à perpétuité.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est possible. Cela ne regarde réellement pas mon ministère. Je ne fais que fournir des renseignements au Comité en réponse à la question posée. Généralement parlant, je crois que la situation a fait le sujet de discussions.

M. JOHNSTON: Puis-je poser une question au Dr Heagerty? Il est question à la page 7 d'une subvention de \$100,000 concernant la formation professionnelle. Il est dit ici: "Pour leur permettre (aux provinces) de donner une formation en hygiène publique aux médecins, dentistes, gardes-malades, et le reste..." Qu'est-ce que "et le reste" veut dire? Cela veut-il dire que d'autres participeront à cette contribution, des chiropraticiens, par exemple, s'ils désirent suivre un cours de formation d'hygiène? Bénéficieront-ils de la subvention de \$100,000 au même titre que les médecins, dentistes ou gardes-malades, ou bien la subvention est-elle limitée particulièrement à la profession médicale?

Le Dr HEAGERTY: Elle n'est pas limitée à la profession médicale. L'expression "et le reste" comprendrait les ingénieurs sanitaires qui voudraient devenir des ingénieurs-hygiénistes et se spécialiser dans ce domaine particulier. Les gardes-malades seraient comprises également. La subvention permettrait également la formation de ceux qui voudraient peut-être devenir des inspecteurs d'aliments. Mais on n'a pas l'intention de faire participer les chiropraticiens au programme d'hygiène publique, vu qu'ils ne s'occupent pas de médecine préventive. La santé publique veut dire la prévention de la maladie, alors que le chiropraticien ne s'occupe que du traitement des maladies.